



Le soussigné donne avis aux citoyens intéressés que lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le lundi 7 avril 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil municipal, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse trois (3) demandes de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme seront entendues à savoir :

**Dérogation 2025-00042**

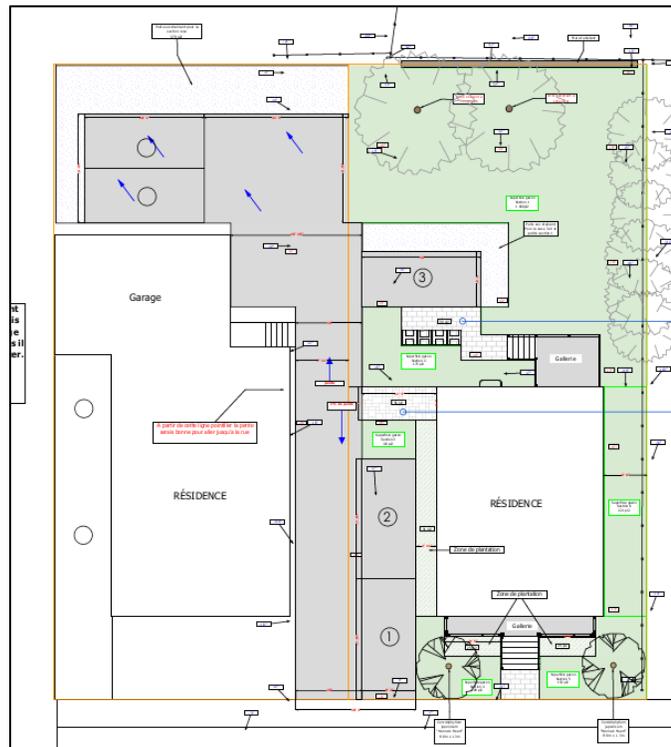
Immeuble : Lot 2 769 677, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 27 rue Lecompte.

Nature : Permettre la construction d'un bâtiment à deux logements

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre que l'aire de stationnement ne comporte aucune aire d'isolement de long d'une ligne de rue alors que la largeur minimale est de 3 mètres selon l'article 112.
- Permettre que l'aire de stationnement comporte une aire d'isolement de 0.9 mètre le long du mur du bâtiment alors que la largeur minimale est de 1,5 mètre selon l'article 112.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2025 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuel de dérogations mineures.



**Dérogation 2025-00039**

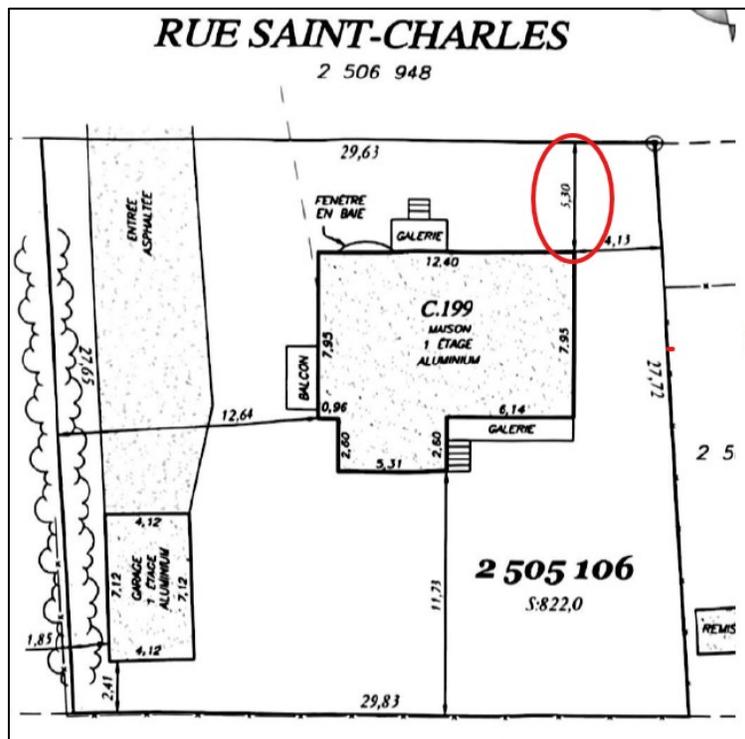
Immeuble : Lot 2 505 106, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 199 rue Saint-Charles.

Nature : Permettre la construction d'un deuxième étage sur le bâtiment existant

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre l'ajout d'un deuxième étage avec une marge avant de 5,3 mètres plutôt que la marge de 6 mètres exigée à la grille des spécifications H-420

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2025 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuel de dérogations mineures.



**Dérogation 2025-00038**

Immeuble : Lot 1 906 340 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 798 rue des Mille-Îles Ouest

Nature : Permettre la construction d'un logement additionnel

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre un revêtement de classe 5 (stucco) sur les murs de l'agrandissement alors que ce type de revêtement est prohibé à la grille des spécifications H-402

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2025 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuel de dérogations mineures.



DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 14 mars 2025

Avis numéro 2025-44

**Philippe Huot**  
Greffier